



Fédération Canadienne des Femmes Diplômées des Universités

Canadian Federation of University Women

305 – 251, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1X3
N° de téléphone : (613) 234-8252 N° de télécopieur : (613) 234-8221
Web : www.cfuw.org; Courriel : cfuwgen@rogers.com

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Projet de loi C-19 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu
(Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule)

14 mars 2012

Aperçu

La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU) demande au Comité de s'opposer au projet de loi C-19. S'il est adopté, ce projet de loi éliminera un outil de très grande valeur en matière de sécurité publique, qui protège les femmes contre la violence associée aux armes à feu. Le Comité devrait à tout le moins amender les paragraphes 29(1), (2) et (3), qui demandent que tous les fichiers et registres relatifs à l'enregistrement des armes d'épaule soient détruits. De plus, il devrait amender le paragraphe 23(1) afin que celui-ci exige que le cédant vérifie la validité du permis d'arme à feu du cessionnaire auprès du Centre des armes à feu du Canada, et qu'il obtienne un numéro de référence relatif à sa demande.

Nous remercions le Comité de nous avoir invitées à témoigner au nom des quelque 10 000 membres de notre fédération au Canada.

Le contrôle des armes à feu a amélioré la sécurité des femmes

Dans le cadre de son examen de ce projet de loi, le Comité doit prendre en considération le fait que les femmes sont touchées, de manière disproportionnée, par les relations violentes. Elles sont bien plus susceptibles, entre autres, de se faire étrangler, menacer avec une arme et agresser sexuellement¹. Le Sondage sur les homicides entre conjoints mené par Statistique Canada et le Centre canadien de la statistique juridique montre qu'entre 2000 et 2009 inclusivement, 581 femmes ont été victimes d'homicides entre conjoints, soit 3,7 fois plus que le nombre de victimes chez les hommes (157), ce qui équivaut à 79 % des cas pour une moyenne de 60 cas par année².

Depuis 2000, environ 25 % des femmes victimes d'homicides entre conjoints ont été tuées avec une arme à feu³, mais il s'agit d'une diminution considérable par rapport aux décennies

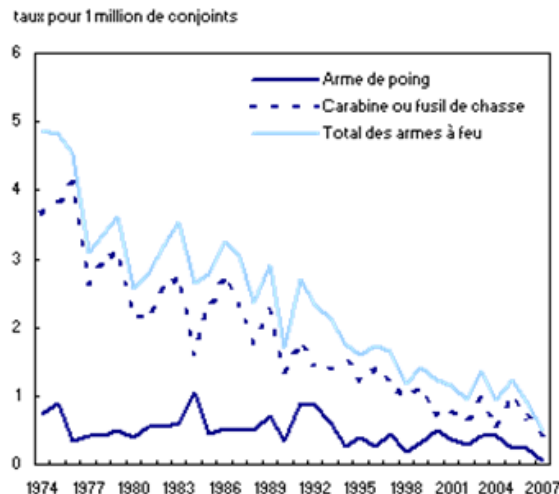
¹ Statistique Canada, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe, 2011*.

² Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Sondage sur les homicides entre conjoints. *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2010*, tableau 4.4, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2010000/t024-fra.htm>.

³ *Idem.*, 149 des 581 femmes victimes d'homicide entre conjoints entre 2000 et 2009 ont été abattues (25,6 %).

précédentes – 40 % entre 1978 et 1997⁴. Depuis 1974, très peu d’homicides au sein de la famille commis avec une arme à feu l’ont été avec une arme de poing. En revanche, l’arme d’épaule a été l’arme de choix dans un beaucoup plus grand nombre de crimes passionnels et d’homicides au sein de la famille : cette statistique varie entre quatre conjoints par million en 1974, un sommet, et 0,5 conjoint par million en 2007 (voir le tableau) :

Taux d’homicides entre conjoints commis à l’aide d’une arme à feu au Canada entre 1974 et 2007, par type d’arme à feu⁵



Le rapport publié par Statistique Canada en 2009 et intitulé *La violence familiale au Canada* montre que, au cours de la dernière décennie, il y a eu **trois fois moins** d’homicides entre conjoints commis à l’aide d’une arme à feu, ce chiffre passant de 1,7 conjoint par million en 1996 à 0,5 conjoint par million en 2007. En termes absolus, il y a eu **27** de ces homicides en 1996 contre **9** en 2007⁶. Grâce à la mise en œuvre de mesures plus rigoureuses de contrôle des armes à feu, y compris le registre des armes d’épaule, le nombre des homicides entre conjoints a chuté à son plus bas niveau des 30 dernières années. De plus, par le passé, environ 60 % de *tous* les homicides (non seulement ceux entre conjoints)⁷ étaient commis à l’aide d’une arme d’épaule, mais grâce à l’adoption de plusieurs mesures de contrôle des armes à feu dans les années 1990, ce taux est passé à 36,5 % dans les années 1990, et à 22,2 % dans les années 2000, soit le tiers de ce qu’il était auparavant⁸.

⁴ Statistique Canada, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 1999, tableau 5.3, http://www.statcan.gc.ca/access_acces/alternative_alternatif.action?loc=http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x1999000-fra.pdf&l=fra.

⁵ *Idem.*, tableau 5.3, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/ct015-fra.htm>.

⁶ *Idem.*, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/part-partie5-fra.htm>.

⁷ K. Hung, « Statistiques sur les armes à feu – Tableau mis à jour, Ottawa, Ontario, Ministère de la Justice : Recherche et statistique, janvier 2005, http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2006/rr06_2/t11.html.

⁸ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Sondage sur les homicides entre conjoints, *idem*, et *Homicides au Canada, 2010*, tableau 5, <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561/tbl/tbl05-fra.htm>.

Le démantèlement du registre des armes à feu viendra compromettre les droits des femmes en vertu de la *Charte*

L'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* protège le droit fondamental de chaque Canadienne à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et l'article 15 garantit à tous, y compris aux femmes, la même protection et le même bénéfice de la loi. En confirmant la validité constitutionnelle de la *Loi sur le contrôle des armes à feu* proposée par le gouvernement fédéral dans le *Renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu (Can.)*, [2000] 1 R.C.S., 783, la Cour suprême du Canada a conclu ceci :

Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la *Loi sur les armes à feu* sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont parties intégrantes et nécessaires du régime.

La *Loi sur les armes à feu* a été adoptée au Parlement à la suite du massacre survenu à Montréal en 1989. Il s'agissait d'une façon de s'attaquer au problème systémique de la violence envers les femmes au Canada. Comme le démontrent les statistiques susmentionnées, les Canadiennes demeurent vulnérables, de manière disproportionnée, à la violence et aux homicides entre conjoints commis avec une arme à feu. Le fait de ne pas tenir compte des répercussions du projet de loi C-19 et du démantèlement du registre des armes à feu sur les femmes témoigne d'une indifférence totale à l'égard des droits de chaque femme à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ainsi qu'au droit à l'égalité, et constitue une violation manifeste des droits de la femme garantis par la Charte.

Le registre constitue un outil précieux pour la police

Les policiers utilisent le registre des armes à feu. Dans le rapport de 2008 du Commissaire aux armes à feu, la GRC précise que le registre des armes à feu permet aux policiers d'obtenir des renseignements à jour sur les armes à feu et les prévient lorsque des armes à feu sont susceptibles de se trouver à un endroit donné⁹.

Entre janvier et septembre 2011, les policiers ont consulté plus de trois millions de fois en direct le registre canadien des armes à feu qui répertorie et regroupe les armes d'épaule et les autres types d'armes à feu, comme les armes de poing¹⁰. Cette information facilite les enquêtes des policiers, et leur permet de confisquer les armes que possèdent des individus dangereux (p. ex. la personne dont le permis a été révoqué, mais qui est encore en possession d'une arme à feu).

⁹ GRC, Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2008, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/index-fra.htm>.

¹⁰ Programme canadien des armes à feu, Faits et chiffres (de juillet à septembre 2011), <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/index-fra.htm>.

L'ancien commissaire de la GRC, M. William J.S. Elliott, a dit : « À l'étranger, le PCAF [le Programme canadien des armes à feu de la GRC dont fait partie le registre] constitue maintenant une référence [...] et d'autres pays ont choisi de s'en inspirer¹¹. »

La destruction des fichiers du registre des armes d'épaule compromettra la capacité des provinces, des territoires et des municipalités de protéger le public

Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ainsi que les administrations municipales se partagent la responsabilité en matière de sécurité publique¹². Grâce au registre national des armes d'épaule, d'autres ordres de gouvernement ont pu renforcer la sécurité de leurs résidents. Les provinces et les territoires ont également contribué à la mise sur pied du registre des armes d'épaule.

Les données recueillies pour le registre des armes d'épaule peuvent encore servir d'outils d'enquête aux policiers, car elles permettent de retracer l'origine des armes à feu trouvées sur les scènes de crime ou confisquées à une personne soupçonnée d'activités criminelles, y compris les armes enregistrées qui ont été volées à leurs propriétaires. Le système judiciaire sera lui aussi privé de l'usage du registre, un outil peu coûteux, dans les poursuites portant sur des crimes commis à l'aide d'armes sans restrictions, qui permet de prouver que les armes en question appartenaient à l'accusé ou à une autre personne impliquée dans un crime, ou que l'arme utilisée pour le crime appartenait à quelqu'un d'autre et que l'accusé n'était pas autorisé à l'utiliser. Par exemple, entre 2003 et 2008, le registre des armes à feu a permis d'émettre près de 18 000 affidavits qui ont renforcé les preuves des poursuivants dans des procès pour des crimes commis à l'aide d'une arme à feu¹³.

De plus, si le registre national est aboli, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient profiter énormément de fichiers propres à leurs territoires respectifs. Ils pourraient vouloir mettre sur pied leurs propres registres des armes d'épaule. La destruction des fichiers du registre des armes d'épaule est une mesure inutile, qui constitue du gaspillage.

La vérification de la validité du permis

En retirant l'exigence relative à la vérification de la validité des permis d'armes à feu au moment de la cession d'armes à feu sans restrictions, le projet de loi C-19 aggrave le danger que court la population. En 1998, le coroner ayant enquêté sur la mort d'Arlene May tuée à

¹¹ GRC, Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2008, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/index-fra.htm>.

¹² Sécurité publique Canada, « Responsabilités fédérales et provinciales », 2009. <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/cor/acc/ifpr-fra.aspx>.

¹³ GRC, *Programme canadien des armes à feu – Évaluation* (2010), Constatation n° 2, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/pg6-2-fra.htm> et <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/pg10-6-fra.htm>; et GRC, *Programme canadien des armes à feu* (2009), Commissaire aux armes à feu Rapport de 2008, « Soutien aux organismes d'application de la loi », <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/sec4-fra.htm>.

l'aide d'une carabine achetée légalement a conclu qu'il s'agissait à l'époque d'une lacune majeure dans les mesures canadiennes de contrôle des armes à feu¹⁴.

Même si le permis d'arme à feu de l'amant de M^{me} May avait été suspendu en vertu d'une ordonnance d'interdiction, on ne la lui avait pas enlevée. Sans mécanisme de vérification obligatoire des permis d'armes à feu, il a quand même pu utiliser son permis annulé pour se procurer légalement une arme à feu¹⁵. Il est essentiel de vérifier la validité des permis d'armes à feu au moment de la cession d'armes sans restrictions afin de s'assurer que les individus sous le coup d'une ordonnance d'interdiction et ceux dont le permis a été révoqué ne puissent se procurer des armes à feu. De plus, comme c'est le cas avec d'autres cartes d'identité, les permis d'armes à feu peuvent être contrefaits. La suppression de ces mesures de contrôle de la sécurité permettra à quiconque possédant un faux permis de se procurer légalement des armes à feu.

Recommandations

La FCFDU recommande au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de s'opposer au projet de loi C-19.

Si les membres du Comité choisissent d'appuyer le projet de loi C-19 :

1. nous lui recommandons fortement de l'amender de la façon suivante :
 - a) supprimer les paragraphes 29(1), (2) et (3);
 - b) ajouter au paragraphe 23(1) ce qui suit : « le cédant est tenu de vérifier la validité du permis d'armes à feu du cessionnaire auprès du Centre canadien des armes à feu et d'obtenir un numéro de référence relatif à sa demande. »
2. Le ministère de la Sécurité publique doit lancer une campagne d'information pour rappeler aux citoyens qui ne le comprennent pas très bien que l'abolition du registre des armes à feu a également pour effet de supprimer les permis.
3. Le système actuel permet « la vérification continue de l'admissibilité » grâce aux rapports d'incident des services de police. Par contre, il ne s'attaque pas à la racine de la violence familiale et des risques de suicide. Les questions de vérification qui sont posées pour l'obtention et le renouvellement des permis d'arme à feu jouent un rôle essentiel. Les experts en sécurité publique ont toujours affirmé que les propriétaires d'armes à feu doivent faire fréquemment l'objet de vérifications concernant les facteurs de risque du suicide et de violence familiale; le choix d'une période de cinq ans pour le renouvellement des permis représentait déjà un compromis. Le ministère de la Sécurité

¹⁴ Arlene May - Coroner's Inquest: Jury's Verdict and Recommendations, from the Inquest into the deaths of Arlene May and Randy Iles, February 16 - July 2, 1998 (Coroners Courts, Toronto, Ontario, July 1998); en ligne, à l'adresse www.owjn.org/archive/arlene3.htm

¹⁵ *Idem*.

publique a annoncé qu'il avait augmenté les crédits affectés aux vérifications des demandeurs de permis d'arme à usage restreint. Compte tenu des facteurs de risque associés à la possession d'armes à feu, il est absolument nécessaire de procéder à ces vérifications pour tous les nouveaux demandeurs, y compris pour les demandeurs de permis d'utilisation d'une arme à feu sans restrictions et au moment du renouvellement des permis.

La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités est une organisation nationale non partisane, bénévole et sans but lucratif regroupant près de 10 000 diplômées universitaires, étudiantes et membres associées réparties dans 112 associations au Canada. La Fédération s'emploie à améliorer la situation des femmes et à faire progresser les droits de la personne, l'éducation, la justice sociale et la paix. Elle agit comme organisme consultatif auprès de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en plus de faire partie du volet éducation de la Commission canadienne pour l'UNESCO. La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités est la plus importante des 79 fédérations affiliées à la Fédération internationale des femmes diplômées des universités.